



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE DE OLIVET
ARRETE N°2025-29 du 08 DECEMBRE 2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Chemin de la Lande

Le Maire de la commune de Olivet,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213 4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie –
Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée
et complétée ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux **Chemin de la Lande** par l'entreprise
SORELUM et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon
les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement alternée manuellement et le stationnement interdit sur la **Voie
Communale CHEMIN DE LA LANDE au niveau de la loge**, dans les conditions définies ci-après. Cette
réglementation sera applicable :

- **Du 15/12/2025 au 20/12/2025**

ARTICLE 2

La circulation sera **alternée**. Le stationnement est interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire au droit et aux abords de la zone de travaux sera mise en place,
maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin de la manifestation, par :

- Entreprise **SORELUM**, chargée de l'exécution du présent arrêté.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation
temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 4

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous
lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé
en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à OLIVET, le 08/12/2025

Le Maire,
Éric MORAND

